****

**PROCES-VERBAL**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 12 septembre 2019**

L’an deux mille dix-neuf, le jeudi 12 septembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan dûment convoqué le 4 septembre 2019, s’est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard BARAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **20**

Nombre de membres présents : **14**

Nombre de votants : **16**

**Présents** : Bernard BARAUD, Alain CHAUFFIER, Raymond CAILLETON, Sylvie BRUMELOT, Martine PEDROLA, Michel MAGNERON, Claude POUPINOT, Valérie MESNARD, Elisabeth DEGORCE, Olivier POIRAUD, Sandrine DOOLAEGHE, Stéphane BARILLOT, Cyril RIGAUDEAU, Aurélia LAURENT.

**Absents excusés** : Thierry ALLEAU, Sonia THOMAS

**Absents non excusés** : Brigitte BONNAUD-TOUCHARD, Laurent COCHELIN, Véronique GUIGNE, Pierrick CLEMENT.

**Procurations** : Thierry ALLEAU à Alain CHAUFFIER, Sonia THOMAS à Aurélia LAURENT.

**Secrétaires** : Martine PEDROLA, Olivier POIRAUD.

La séance commence par une présentation du Schéma de Cohérence Territoriale qui a été arrêté par le conseil d’agglomération le 8 Juillet dernier. Cette présentation est faite par Monsieur Jacques BILLY, Maire de AIFFRES et vice-Président de Niort Agglo assisté de Messieurs Alexandre SOLER, Directeur de l’Aménagement Durable du Territoire et Franck DUFAU, chef de projet planification. Les orientations et objectifs sont également présentés au conseil municipal.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 09 JUILLET 2019**

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal du conseil du 11 juillet 2019 qui leur a été transmis avec le présent rapport de présentation

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCOT ARRETE PAR DELIBERATION DU CONSEIL D’AGGLOMERATION DE NIORT AGGLO LE 8 JUILLET 2019**

Par délibération en date du 8 juillet 2019, le conseil d’agglomération du Niort Agglo a arrêté le projet de son schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Conformément aux dispositions de l’article R.143-4 DU Code de l’Urbanisme, le Conseil Municipal est invité à exprimer un avis sur ce projet de SCoT arrêté, cet avis étant réputé favorable s’il n’intervient pas dans les trois mois à compter de sa transmission (*délibération fournie en pièce jointe*).

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer :

Pour : 9

Contre : 2

Abstention : 5

**DEMANDE ADHESION FONDATION DU PATRIMOINE**

La fondation du patrimoine propose une adhésion aux communes afin de soutenir son action. Cette structure est chargée par l’Etat de révéler et de promouvoir le désir du public de protéger, voire de sauver de la ruine le petit patrimoine non classé ou non inscrit, en organisant des opérations de mécénat ou des appels aux dons.

Le montant de l’adhésion pour une commune de moins de 3 000 habitants est de 160.00 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de refuser cette adhésion comme les années précédentes.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

**CONVENTION DE PARTENARIAT AIPEMP**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l’autoriser à signer une nouvelle convention de partenariat avec l’AIPEMP (Association pour l’Insertion par la Protection et l’Entretien du Marais Poitevin).

L’association accompagne les demandeurs d’emploi, résidents sur le territoire et rencontrant des difficultés d’exclusion. La convention définit les modalités de la contribution financière de la commune, pour soutenir le fonctionnement de l’association. Le montant de la participation pour 2019 est fixé à 1 504.00 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l’autoriser à signer cette convention conclue pour un an du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

**TARIFICATION RESTAURATION SCOLAIRE POUR APPRENTI**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération du 15.11.2018, les tarifs de la cantine et de la garderie ont été revus. Ils ont été fixés à :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| QF1 | 0 à 550.00 € | 2.20 |
| QF2 | 551.00 € à 770.00 € | 2.63 |
| QF3 | 771.00 € à 990.00 € | 2.84 |
| QF4 | 991.00 € à 1 100.00 € | 2.94 |
| QF5 | 1 101.00 € | 3.15 |
| DEMANDEURS D’ASILE | | 2.20 |
| AGENTS DE LA CANTINE | | 2.84 |
| AUTRES AGENTS ET ENSEIGNANTS | | 5.46 |

Une apprentie a été recrutée au 1er septembre pour une durée de deux ans. Son temps de travail est de 35 heures par semaine. Son salaire brut, pour la première année est de 410.73 € par mois.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d’appliquer le tarif le plus bas, soit 2.20 €

Pour : 15

Contre : 1

Abstention : 0

**ADHESION AU NOUVEAU CONTRAT ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le contrat d’assurance des risques statutaires arrive à échéance le 31.12.2019. Une consultation est en cours à laquelle la commune s’est associée.

Après négociation par le centre de gestion (CDG79) avec trois compagnies d’assurances et l’appui d’un cabinet d’experts, la commission d’appel d’offres du CENTRE DE GESTION, réunie le 26 juin 2019 a retenu CNP ASSURANCES ET SON COURTIER SOFAXIS.

La commune reste libre d’adhérer ou non au nouveau contrat qui sera effectif à partir du 1er janvier 2020.

DESCRIPTIF DU CONTRAT

* Durée du contrat : 4 ans du 01.01.2020 au 31.12.2023 avec possibilité de résiliation annuelle sous respect d’un délai de préavis de six mois pour l’assureur et l’assuré.
* Le contrat est régi sous le régime de la CAPITALISATION TOTALE (les prestations dues pour les sinistres en cours continuent à être prises en charge par l’assureur après résiliation du contrat).
* Garanties couvertes par le contrat :
* Décès (agents CNRACL)
* Congé d’invalidité temporaire imputable au service suite accident ou maladie (y compris temps partiel thérapeutique lié à l’évènement) avec transfert automatique des données AT/MP collectées vers PRORISQ.
* Longue maladie/longue durée/ maladie grave (y compris temps partiel thérapeutique lié à l’évènement)
* Nouveauté : possibilité de ne pas assurer la maladie ordinaire
* Garantie de taux : la garantie de taux est de 2 ans pour le contrat CNRACL et 4 ans pour le contrat IRCANTEC
* Informations complémentaires concernant la proposition :

La prise en charge de toutes les indemnités journalières consécutives à des arrêts en cours (quelle que soit la nature de l’arrêt).

La prise en charge du maintien à demi-traitement à titre conservatoire des agents ayant épuisé leurs droits (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée) dans l’attente d’une décision de reprise de fonction, de reclassement, de mise en disponibilité ou de retraite (cf décret 2011-1245 du 05.10.2011) dans la limite de 1 an.

Le changement de nature de risque éventuel (exemple maladie ordinaire transformée en longue maladie)

Le décès d’un agent en arrêt après la prise d’effet du nouveau contrat

Les frais médicaux si imputabilité au service reconnue.

Carence de 10 mois pour la garantie maternité : ce délai ne s’applique pas si la garantie maternité – adoption – paternité était souscrite par la collectivité contractant auprès d’un organisme d’assurance au titre de l’exercice précédent.

Respect de la décision de l’autorité territoriale.

Les délais de déclaration sont de 120 jours

* Un contrat qui laisse le choix de l’assiette d’indemnisation :

Il est possible de choisir les éléments à assurer dans l’assiette de cotisation comprenant :

* Le traitement annuel brut des agents assurés

Eventuellement augmenté, au choix de la collectivité, de tout ou partie des éléments suivants :

* La nouvelle bonification indiciaire ;
* Indemnités (hors primes liées à l’exercice effectif des fonctions), SFT ;
* Tout ou partie des charges patronales.

Les prestations annexes garanties (et incluses dans le taux) par le candidat retenu sont :

* Contrôles médicaux : organisation et prise en charge de contre-visites et d’expertises médicales sur les risques assurés (à l’exception des expertises qui ont comme seul objectif, l’aptitude aux fonctions, la définition du taux d’IPP (ATI), les saisines du Comité médical, celui-ci diligentant les expertises en raison du secret médical lié à la pathologie.
* Services en faveur du soutien et du maintien dans l’emploi des agents en difficulté.

- programme REPERE séances de soutien psychologique pour les agents victimes d’arrêts fréquents ou prolongés, aide à la réinsertion professionnelle),

- nouveau : programme REPERE + en lien direct avec le programme REPERE, le programme REPERE+ se concentre sur les difficultés personnelles des agents en arrêt, pouvant parfois être familiales, financières, sociales…etc.

Le programme REPERE + a pour objectif d’intégrer des séances d’accompagnement social dans le cadre des programmes REPERE afin d’aider à résoudre une partie des difficultés qui amènent à bénéficier d’un soutien psychologique, de permettre aux psychologues qui prennent en charge le programme de lier un accompagnement social aux séances de soutien psychologique lorsque le besoin est nécessaire, d’apporter un outil supplémentaire aux collectivités pour accompagner le retour à l’emploi.

* Programme ATLAS séances de soutien psychologique pour les DG, DGS, et C
* Programme CHANCE (pour un aménagement de poste ou reclassement) : accompagnement de la collectivité et de l’agent en difficulté dans la réintégration professionnelle ou dans le maintien dans l’emploi
* Soutien psychologique collectif (groupes de paroles pour les agents victimes d’un traumatisme psychologique)
* Programme REACTION (séance de soutien psychologique pour l’agent victime d’agression)
* Assistance juridique dans la journée ou sous 72 heures pour les questions complexes ;
* Organisation des recours en cas d’accident avec tiers identifié responsable, afin de récupérer toutes les sommes engagées, y compris pour les risques non assurés (ex : en cas d’accident de la vie privée) et même si ceci a lieu avant la souscription du marché ;
* Etablissement et remise de bilans statistiques de l’absentéisme sur l’ensemble de la sinistralité de la collectivité (y compris pour les risques non assurés) annuellement ou sur demande de la collectivité.

**PROPOSITION TARIFAIRE**

Les taux que le CDG79 présente aujourd’hui dans le cadre du nouveau contrat groupe tiennent compte da la sinistralité des collectivités participantes depuis 4 ans, de la pyramide des âges des agents et des provisions techniques nécessaires à la gestion d’un contrat en capitalisation totale.

|  |  |
| --- | --- |
| **Agents affiliés à la CNRACL** | |
|  | TAUX à compter du 01.01.2020 |
| Ensemble des garanties avec 10 jours de franchise ferme en maladie ordinaire | 5.85 % |
| Ensemble des garanties avec 20 jours de franchise ferme en maladie ordinaire | 5.51 % |
| Ensemble des garanties sans la maladie ordinaire | 4.64 % |

|  |  |
| --- | --- |
| **Agents non affiliés à la CNRACL** | |
| Ensemble des garanties avec 10 jours de franchise en maladie ordinaire | 0.75 % |

Participation aux frais du CDG79 : cette participation annuelle s’élève à 0.13 % de la masse salariale assurée. Ce pourcentage correspond à l’obligation légale de remboursement, par les collectivités, des frais engagés par le CDG79 pour la mise en place et le fonctionnement des missions d’accompagnement pour la gestion du contrat et la prévention de l’absentéisme. Le service assurance du Centre de Gestion est l’interlocuteur direct pour toutes questions relatives au contrat (adhésions, cotisations, prestations, litiges, conseils statutaires en lien avec l’indisponibilité physique…).

**Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les taux appliqués actuellement à la commune sont :**

* **Pour les agents « CNRACL »** 5.90 % pour l’ensemble des garanties avec 10 jours de franchise ferme en maladie ordinaire
* **Pour les agents « IRCANTEC »** 1.20 % pour l’ensemble des garanties avec 10 jours de franchise en maladie ordinaire
* **Pour la participation aux frais du CDG** 79 = 0.13 %

Il propose au conseil municipal de confirmer l’adhésion à ce nouveau contrat et de retenir les garanties suivantes :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | | TAUX à compter du 01.01.2020 |
| Agents CNRACL | Ensemble des garanties avec 10 jours de franchise ferme en maladie ordinaire | 5.85 % |
| Agents IRCANTEC | Ensemble des garanties avec 10 jours de franchise ferme en maladie ordinaire | 0.75 % |
| Participation CDG79 | | 0.13 % |

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

**JOURNEE DE SOLIDARITE**

Monsieur le Maire expose que la loi du 30 juin 2004 a institué une journée de solidarité due par les salariés du secteur privé, ainsi que par les agents du secteur public, en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Les agents concernés sont les suivants :

* Fonctionnaires titulaires ou stagiaires, à temps complet ou non complet,
* Agents non titulaires de droit public à temps complet ou non complet,
* Mais également, les agents non titulaires de droit privé (contractuels, emplois aidés, apprentis de plus de 18 ans...).

Après avis du Comité Technique du 25 Juin 2019, Monsieur le Maire propose, à compter du 1er janvier 2020 :

La journée de solidarité sera accomplie par le travail de 7h, pour un temps complet, en complément des horaires habituels et non rémunéré. Elle sera proratisée pour les agents travaillant à temps partiel et à temps non complet.

La journée de solidarité sera effectuée par le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l’exclusion des jours de congé annuel. Par exemple : la journée de solidarité pourra être réalisée par l’accomplissement d’heures supplémentaires continues ou fractionnées et étalées selon le rythme souhaité.

L’accomplissement de la journée de solidarité sous forme d’un congé annuel ne sera pas autorisé.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 1

**MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS**

Le conseil municipal avait institué le compte épargne temps par délibération de décembre 2008. La réglementation ayant évolué, une demande a été transmise au comité technique qui a donné un avis favorable le 25 juin 2019.

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que l’organe délibérant détermine après consultation du Comité technique, dans le respect de l’intérêt du service, les règles d’ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne temps ainsi que les modalités de son utilisation par l’agent.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d’une année de service. Les stagiaires et les agents contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

La règlementation fixe le cadre général mais il appartient à l’assemblée de fixer les modalités d’application locales.

Monsieur le Maire propose à l’assemblée de fixer comme suit les modalités d’application du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux, à compter du 1er septembre 2019.

**Alimentation du CET :**

Ce compte permet à leurs titulaires d’accumuler des droits à congés. Il est ouvert à la demande expresse de l’agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

L’alimentation du CET doit être effectuée par demande écrite de l’agent avant la fin de chaque année civile ou au plus tard le 31 janvier de l’année suivante.

Les jours pouvant être épargnés sont :

* Les jours de congés annuels sans que le nombre de jours pris au titre de l’année soit inférieur à 20 ;
* Les jours RTT (jours de réduction du temps de travail), sans limite particulière ;
* Et éventuellement des repos compensateurs

Le nombre maximum de jours épargnés est de 60.

**Utilisation du CET :**

L’agent peut utiliser tout ou partie de son CET, sous la forme de congés, pris dans les mêmes conditions que les congés annuels, dès qu’il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l’utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d’un congé de maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

**Conservation des droits en cas de départ :**

L’agent conserve ses droits en cas de changement de collectivité ou d’établissement par voie de mutation ou de détachement dans la Fonction Publique Territoriale. C’est alors la collectivité d’accueil qui assurera la gestion du compte.

Dans le cas de mise à disposition auprès d’une organisation syndicale, c’est la collectivité ou l’établissement d’affectation qui assure la gestion du compte.

Dans le cas de disponibilité, d’accomplissement du service national et des activités dans une réserve de congé parental, de mise à disposition, l’agent conserve ses droits mais ne peut les utiliser sauf autorisation de l’administration de gestion et en cas de mise à disposition de l’administration d’emploi.

**Clôture du CET :**

Le compte est clôturé à la date de cessation définitive d’activité dans la Fonction Publique Territoriale. Les jours épargnés sur le compte doivent ainsi être soldés avant cette date.

En cas de décès de l’agent, et seulement dans ce cas, les droits acquis au titre du CET donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Les montants sont fixés selon la catégorie de l’agent :

Catégorie C : 75€ brut par jour

Catégorie B : 90€ brut par jour

Catégorie A : 135€ brut par jour

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

**REVALORISATION DES MONTANTS DE REMBOURSEMENTS DES FRAIS KILOMETRIQUES, DE REPAS ET D’HEBERGEMENT POUR LES AGENTS EN MISSION**

Les frais de déplacement, de mission et d’hébergement des agents publics et des détenteurs de mandats électifs locaux fixés précédemment en 2008(tarifs entre parenthèses) ont été revalorisés au 1er mars 2019 :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Indemnités kilométriques** | | | |
| Catégorie de véhicules | Jusqu’à 2 000 kms | De 2001 à 10 000 kms | Après 10 000 kms |
| 5 CV et moins | 0.29 (0.25) | 0.36 (0.31) | 0.21 (0.18) |
| 6 et 7 cv | 0.37 (0.32) | 0.46 (0.39) | 0.27 (0.23) |
| 8 cv et plus | 0.41 (0.35) | 0.50 (0.43) | 0.29 (0.29) |
| Motocyclette supérieure à 125 cm3 | 0.14 (0.12) | | |
| Vélomoteur et autres véhicules à moteur | 0.11 (0.09) | | |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Frais de repas et d’hébergement** | | | |
| Nature indemnité | Taux de base | Grandes villes (population légale égale ou supérieure à 200 000 hts) et communes de la métropole du Grand Paris | Commune de Paris |
| Hébergement | 70.00 (38.11) | 90.00 (38.11) | 110.00 (53.36) |
| Déjeuner | 15.25 (13.72) | 15.25 (13.72) | 15.25 (13.72) |
| Dîner | 15.25(13.72) | 15.25 (13.72) | 15.25 (13.72) |

La revalorisation de ces taux nécessite une délibération. Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal d’approuver cette nouvelle tarification.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

**MODIFICATION DE LA CONVENTION « ACTES » SIGNEE AVEC LA PREFECTURE**

Par convention du 6 février 2012, la commune transmet par voie électronique des actes règlementaires soumis au contrôle de légalité, à l’exception des actes d’urbanisme, de la commande publique et budgétaire.

ACTES a évolué et permet maintenant de transmettre l’intégralité des actes soumis au contrôle de légalité.

Afin de pouvoir transmettre ces actes relatifs au budget, à la commande publique et à l’urbanisme par voie électronique, le conseil municipal peut délibérer et autoriser le Maire à signer un avenant qui sera alors établi par les services de la Préfecture.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de différer la signature d’un tel avenant.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

**SIGNATURE DU RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT « SIGIL »**

*Point supprimé déjà traité en Mai 2019*

**AVENANTS REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les propositions d’avenants concernant la réhabilitation de la salle polyvalente :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Lot - entreprise** | **Montant HT du marché initial** | **Objet de l’avenant** | **Montant de l’avenant HT** | **Nouveau montant du marché HT** |
| Lot 5 – menuiserie extérieure aluminium  HERVO ALU | 51 806.30 | Fourniture de stores occultants | 902.00 | 52 808.30 |
| Lot 9 – peinture  RAFFENEAU | 27 903.96 | Pose de toile de verre sur l’ensemble des supports du hall d’entrée | 3 527.16 | 31 431.12 |
| Lot 10 – ventilation plomberie  MISSENARD | 48 011.54 | Extracteur mural près du bar pour ventilation office | 796.04 | 48 807.58 |

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

La séance se termine à 22 h 30.